

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2021
DE LISTRAC-MÉDOC



Ouverture de la séance : 19 h 05

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : M. Hervé ICART

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal de Listrac-Médoc du **19 octobre 2021**

Fin de la séance : 20 h 07



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

	DÉLIBÉRATION 2021_74 État d'assiette et destination des coupes de bois 2022
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE <u>Nombre de membres :</u> ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 16 ➤ Votants : 22 ➤ Procuration(s) : 6 ➤ Absent(s) excusé(s) : 6 ➤ Absent(s) : 1 <u>Date de convocation</u> 02/12/2021 DEL 2021_74	L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA. <u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël. <u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : Mme GUINANT, M. LACOUME, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE, Mme REYSSIE <u>Absent(e)(s)</u> : M. AGUILAR <u>Secrétaire de séance</u> : M. ICART
FINANCES	DÉLIBÉRATION 2021_74 État d'assiette et destination des coupes de bois 2022

Le Conseil Municipal

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré :

- **Décide**, sur proposition de l'ONF, du report des coupes de l'année 2022 au motif d'un volume de bois insuffisant pour en assurer la commercialisation (annexe N°1) pour les parcelles suivantes :
 - Parcelle 13 a
 - Parcelle 17 a
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

ADOPTÉ

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Lustrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

	DÉLIBÉRATION 2021_75 Convention d'utilisation du stade nautique intercommunal de Pauillac										
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE <u>Nombre de membres :</u> ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 16 ➤ Votants : 22 ➤ Procuration(s) : 6 ➤ Absent(s) excusé(s) : 6 ➤ Absent(s) : 1 <u>Date de convocation</u> 02/12/2021 DEL 2021_75	L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA. <u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël. <u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : Mme GUINANT, M. LACOUME, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE, Mme REYSSIE <u>Absent(e)(s)</u> : M. AGUILAR <u>Secrétaire de séance</u> : M. ICART										
FINANCES	DÉLIBÉRATION 2021_75 Convention d'utilisation du stade nautique intercommunal de Pauillac										
La convention en annexe a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation du Stade Nautique Intercommunal, Rue Mandavit à PAUILLAC (33250), en direction des Etablissements d'Enseignement. La présente convention est établie pour la période du 31 janvier au 01 avril 2022 à raison d'une séance par semaine le jeudi de 15h30 à 16h10 pour les élèves de CM1/CM2. Soit neuf séances au tarif de 2,30€ par enfant. Après en avoir délibéré le conseil municipal : ➤ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention en annexe et signer tous les documents afférents à cette affaire. <table border="1" data-bbox="209 1294 1390 1388"> <tr> <td colspan="5"><u>ADOPTÉ</u></td> </tr> <tr> <td>Votants : 22</td> <td>Abstentions : 0</td> <td>Exprimés : 22</td> <td>Pour : 22</td> <td>Contre : 0</td> </tr> </table> Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme Le Maire Aurélie TEIXEIRA  		<u>ADOPTÉ</u>					Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
<u>ADOPTÉ</u>											
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0							

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 LISTRAC-MÉDOC	DÉLIBÉRATION 2021_76 Classement de la voirie communale
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE <u>Nombre de membres :</u> ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 16 ➤ Votants : 22 ➤ Procuration(s) : 6 ➤ Absent(s) excusé(s) : 6 ➤ Absent(s) : 1 <u>Date de convocation</u> 02/12/2021 DEL 2021_76	L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA. <u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUE Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël. <u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : Mme GUINANT, M. LACOUME, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE, Mme REYSSIE <u>Absent(e)(s)</u> : M. AGUILAR <u>Secrétaire de séance</u> : M. ICART
VOIRIE	DÉLIBÉRATION 2021_76 Classement de la voirie communale
La commune de LISTRAC-MÉDOC projette la refonte du tableau de classement de la voirie communale et souhaite l'incorporation d'un certain nombre de voies telles qu'elles figurent sur le tableau annexé. Toutes les voies proposées au classement sont ouvertes à la circulation publique. Elles ont pour origine : - des chemins ruraux (voir liste ci-jointe) - des passes (voir liste ci-jointe) - des parcelles privées communales (voir liste ci-jointe) - des parcelles privées (non communales) (voir liste ci-jointe) - des voies communales (extraites du tableau de classement) Toutes les voies dont le classement est envisagé sont revêtues et présentent une chaussée en état normal ou défaillant d'entretien. Elles sont entretenues par la commune de Listrac-Médoc sur des programmes de voirie annuels. En conséquence, il est proposé de classer toutes ces voies dans le domaine public routier de la commune et de leur reconnaître le statut de voie communale conformément à l'article L 141 du code de la voirie routière. En absence du tableau de classement de la voirie communale et du répertoire des chemins ruraux établis conformément à l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales, l'élaboration du tableau et du répertoire sont basés sur les éléments cadastraux, les relevés de terrain et sur le tableau de classement des chemins vicinaux ordinaires du canton de Castelnau de 1939. Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en septembre 2013 et approuvée par délibération du conseil municipal du 02 septembre 2013. Cette mise à jour avait permis d'identifier 54 645 mètres de voies communales. Madame le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le tableau présenté
- **Fixe** la longueur de voies communales à 61 053 mètres
- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Auréli TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

	DÉLIBÉRATION 2021_77 Modification du règlement du Marché													
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE <u>Nombre de membres :</u> ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 16 ➤ Votants : 22 ➤ Procuration(s) : 6 ➤ Absent(s) excusé(s) : 6 ➤ Absent(s) : 1 <u>Date de convocation</u> 02/12/2021 DEL 2021_77	L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA. <u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUCHEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUE Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël. <u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : Mme GUINANT, M. LACOUME, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE, Mme REYSSIE <u>Absent(e)(s)</u> : M. AGUILAR <u>Secrétaire de séance</u> : M. ICART													
LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE	DÉLIBÉRATION 2021_77 Modification du règlement du Marché													
Le Conseil Municipal Vu la délibération 2020_48 du 19 juin 2020 ayant pour objet la suppression – création d'un marché communal Considérant que Dans un souci de simplification du paiement des droits de place et de stationnement, il est proposé de modifier le règlement du marché comme suit : ➤ 3- PAIEMENT DES DROITS DE PLACE Les droits de place seront comptabilisés au forfait par emplacement par jour de présence dans les conditions définies par la délibération 2020_48 portant création du marché, modifiée par la délibération 2021_76, comme suit : - Un jour de présence par semaine : 50€/an - Deux jours de présence : 90€/an Ils seront payables en une seule échéance mandatée en début d'année calendaire. Ces droits sont acquis par la collectivité et ne seront pas remboursés si un commerçant perd son droit d'occuper un emplacement ou décide de l'abandonner. Après en avoir délibéré le conseil municipal : • Décide de modifier le règlement du marché comme détaillé supra • Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces liées à l'exécution de la présente délibération <table border="1" data-bbox="209 1682 1390 1771"> <tr> <td colspan="5"><u>ADOPTÉ</u></td> </tr> <tr> <td>Votants : 22</td> <td>Abstentions : 0</td> <td>Exprimés : 22</td> <td>Pour : 22</td> <td>Contre : 0</td> </tr> </table> Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme Le Maire Auréli TEIXEIRA 					<u>ADOPTÉ</u>					Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
<u>ADOPTÉ</u>														
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0										

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 LISTRAC-MÉDOC	DÉLIBÉRATION 2021_78 Décision budgétaire modificative N°2 du Budget principal pour l'exercice 2021
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE <u>Nombre de membres :</u> ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 16 ➤ Votants : 22 ➤ Procuration(s) : 6 ➤ Absent(s) excusé(s) : 6 ➤ Absent(s) : 1 <u>Date de convocation</u> 02/12/2021 DEL 2021_78	L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA. <u>Convoqués :</u> AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël. <u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :</u> Mme GUINANT, M. LACOUME, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE, Mme REYSSIE <u>Absent(e)(s) :</u> M. AGUILAR <u>Secrétaire de séance :</u> M. ICART
FINANCES	DÉLIBÉRATION 2021_78 Décision budgétaire modificative N°2 du Budget principal pour l'exercice 2021

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

➤ **Autorise** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	CHAP.	ART.	DÉPENSES	RECETTES
Indemnité	65	6531	9 000,00 €	
Personnel non titulaire	012	6413	-9 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Le Maire
Auréli TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 LISTRAC-MÉDOC	DÉLIBÉRATION 2021_79 Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) - convention 2022-2026
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE <u>Nombre de membres :</u> ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 16 ➤ Votants : 22 ➤ Procuration(s) : 6 ➤ Absent(s) excusé(s) : 6 ➤ Absent(s) : 1 <u>Date de convocation</u> 02/12/2021 DEL 2021_79	L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA. <u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël. <u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : Mme GUINANT, M. LACOUME, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE, Mme REYSSIE <u>Absent(e)(s)</u> : M. AGUILAR <u>Secrétaire de séance</u> : M. ICART
URBANISME	DÉLIBÉRATION 2021_79 Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) - convention 2022-2026

Madame le Maire explique que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes/centres-bourgs en s'appuyant sur deux principes :

- développer une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres,
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différents domaines et devant être coordonnées (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales...).

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville centre ainsi que d'autres communes volontaires, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part aux actions prévues par la convention.

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux (dont des dispositifs et outils innovants), notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics :

- renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville avec la possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- accès prioritaire aux aides de l'ANAH et dispositifs de défiscalisation dans l'ancien « Denormandie »,
- droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les locaux artisanaux et commerciaux,
- permis d'innover et permis d'aménager multisite.

A l'instar de la démarche qui a conduit à conclure une OPAH intercommunale avec un volet RU multisites, l'ORT de la Communauté de Communes Médullienne s'adresse à l'ensemble des dix communes du territoire. En effet, l'ORT vise à permettre :

- à la ville-centre et aux pôles d'appui du territoire de définir et mettre en œuvre un plan d'actions global pour lutter contre la dévitalisation de leur cœur de bourg (avec des outils juridiques adaptés à leurs enjeux). A ce titre, les communes signataires de la convention d'ORT avec l'Etat et la Communauté de Communes Médullienne seront : CASTELNAU-DE-MEDOC, LE PORGE, LISTRAC-MEDOC et SAINTE-HELENE
- à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Médullienne d'être accompagnées dans leur démarche de dynamisation de leur cœur de bourg.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La convention est proposée pour une durée de 5 ans. Elle présente le projet intercommunal de revitalisation de territoire (enjeux, objectifs, stratégie), les périmètres d'intervention et le plan d'actions décliné par axe thématique (aménagement du territoire, habitat-logement, économie-commerce-artisanat-tourisme, équipements et services publics, espaces publics-mobilité-patrimoine-paysages) avec des fiches actions comprenant le calendrier, les financements prévisionnels et indicateurs d'évaluation des projets.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu les Comités de Pilotage organisés dans le cadre de la préparation de la convention et notamment celui du 21 octobre 2021 validant le plan d'actions,

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, et présentant l'ORT,

Considérant le projet de convention d'ORT joint en annexe,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'ORT entre l'Etat, la Communauté de Communes Médullienne et les communes de CASTELNAU-DE-MEDOC, LE PORGE, LISTRAC-MEDOC et SAINTE-HELENE, et tous les documents y afférents.

ADOPTÉ				
Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*



Le Maire
Aurélie TEIXEIRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

	DÉLIBÉRATION 2021_80 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale avec un volet Renouvellement Urbain – Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) multisites 2020-2026 – Avenant à la convention de financement
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE <u>Nombre de membres :</u> ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 16 ➤ Votants : 22 ➤ Procuration(s) : 6 ➤ Absent(s) excusé(s) : 6 ➤ Absent(s) : 1 <u>Date de convocation</u> 02/12/2021 DEL 2021_80	L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA. <u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël. <u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : Mme GUINANT, M. LACOUME, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE, Mme REYSSIE <u>Absent(e)(s)</u> : M. AGUILAR <u>Secrétaire de séance</u> : M. ICART
URBANISME	DÉLIBÉRATION 2021_80 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale avec un volet Renouvellement Urbain – Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) multisites 2020-2026 – Avenant à la convention de financement

Madame la Maire explique que la Communauté de Communes Médullienne s'est engagée en 2020 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et a signé avec ses partenaires, notamment l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et le Conseil Départemental de la Gironde, une convention de financement fixant les engagements financiers de chacun pour le suivi-animation de l'OPAH-RU et/ou les aides aux travaux des particuliers.

En 2021, l'engagement de la Communauté de Communes Médullienne dans la préparation d'une candidature à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) d'une part, la publication des instructions relatives à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aide de l'ANAH, afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif d'autre part, conduisent à établir un avenant à la convention de financement (joint à la présente délibération).

Le Conseil Municipal,

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire »,
- Vu** la délibération n° 119-10-20 du 15 octobre 2020 approuvant la convention initiale de financement de l'OPAH-RU-ORI multisites sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne,
- Vu** la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'ANAH, et ses avenants successifs,
- Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'ANAH, et ses avenants successifs,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 303-1, L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,
- Vu** la circulaire du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général,
- Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu** le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015, en cours de révision,
- Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2016-2021,
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 octobre 2021,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Considérant la nécessité d'amender et de compléter la convention initiale de financement de l'OPAH intercommunale et de son volet RU-ORI multisites,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications apportées à la convention initiale de financement de l'OPAH intercommunale et de son volet RU-ORI multisites,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention et toute pièce afférente à ce dossier,
- d'autoriser Madame la Maire à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices considérés.

ADOPTÉ

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

	DÉLIBÉRATION 2021_81 Recensement de la population 2022 Création d'emploi des agents recenseurs et nomination du coordinateur communal et de ses suppléants
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE <u>Nombre de membres :</u> ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 16 ➤ Votants : 22 ➤ Procuration(s) : 6 ➤ Absent(s) excusé(s) : 6 ➤ Absent(s) : 1 <u>Date de convocation</u> 02/12/2021 DEL 2021_81	L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA. <u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël. <u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : Mme GUINANT, M. LACOUME, Mme LEGRAND, M. LOUBANEY, Mme MENGUE, Mme REYSSIE <u>Absent(e)(s)</u> : M. AGUILAR <u>Secrétaire de séance</u> : M. ICART
URBANISME	DÉLIBÉRATION 2021_81 Recensement de la population 2022 Création d'emploi des agents recenseurs et nomination du coordinateur communal et de ses suppléants

La commune de Listrac-Médoc fait l'objet d'un recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Pour cela, elle doit désigner un coordinateur communal et son suppléant et recruter des agents recenseurs. Le Maire explique aux élus que l'INSEE verse pour cela une dotation forfaitaire de 5 012 €. Les agents recenseurs devront participer à deux demi-journées de formation et effectuer une tournée de reconnaissance de deux jours maximum en plus du recensement. Ces agents seront répartis sur sept Districts.

Le Conseil Municipal

- **Désigne** Monsieur Stéphane VIATEUR, coordonnateur communal, assisté de Madame Edwige COURTECUISSIE pour préparer et suivre les opérations de recensement (formations obligatoires, encadrement des agents recenseurs, examen du carnet de tournée, réception des questionnaires, vérification des numérotations, suivi de l'avancement de la collecte, contrôle d'exhaustivité de celle-ci, classement des questionnaires, saisie des feuilles de logements, établissement du bordereau de la commune et expédition des documents)
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à recruter selon les directives de l'INSEE, sept agents recenseurs et à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements.
- **Fixe** le conditions de rémunérations suivantes :

DOCUMENTS	MONTANT
Bulletin Individuel	1,50 €
Feuille de logement	1,00 €
Bordereau de district	5.00 €
Demi-journée de formation	20,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les agents utilisant leur véhicule personnel, des frais de déplacement forfaitaires seront alloués comme suit à condition qu'ils terminent leur mission :

SECTEUR	MONTANT
Donissan (9)	100 €
Medrac – Lafon – Couhenne – Château Clarke (10)	150 €
Le Bourg (11)	100 €
Le Tris – Baudan – Taudinat (12)	150 €
Libardac (13)	100 €
Berniquet – Matéou – Fonréaud – Lambert (14)	150 €
Barbat – Touléron – Bernones et Mayne de Lalande (4)	200 €

ADOPTÉ

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA

